



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00061

Date de dépôt : **03/07/2026**

Demandeur : **Monsieur ROUSSEL JEAN MICHEL**

Pour : **Panneaux solaires**

Adresse du terrain : **7 RUE DES TIERRY à
POMMEUSE (77515)**

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION

à une déclaration préalable
délivré par le maire au nom de la commune de POMMEUSE

Le Maire au nom de la commune de POMMEUSE certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur ROUSSEL Jean Michel enregistrée sous le numéro DP 077 371 26 00061 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 03/07/2026.

En application de l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 03/07/2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à **POMMEUSE**, le 05 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Jacqueline **DUCEILLIER**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le délai de recours contentieux - mentionné ci-dessus - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux (Article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).

Durée de validité de la déclaration préalable :